

Vu pour être annexé à la délibération n° 1 du
Conseil d'administration en date de ce jour
Bayonne, le 17 décembre 2024

Le Président,


Maurice Ravel
Antton CURUTCHARRY

REGIE AUTONOME

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme CASTEL 1^{ère} Vice-présidente ;
Mme ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente ; Mmes BUTORI, PINATEL ; MM. BROUCARET,
IBARBOURE, KORDIAN, MATON

EXCUSÉS : Mme LASSERRE ; MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY

POUVOIRS : M. ALDANA-DOUAT à Mme ECHEVERRIA ; M. ETCHEVERRY à
M. CURUTCHARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ECHEVERRIA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

M. NICOLEAU, Directeur Général

M. GAVAZZI, Chargé de mission droits culturels, santé et handicap

M. GUALLAR, Responsable administratif et financier

M. TEILLAGORRY, Responsable technique

Mme ELICEIRY, Assistante de direction

Mme MAROTEAUX, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves

La séance est ouverte à 13 h 40 par M. CURUTCHARRY, qui constate que le quorum est
atteint et propose l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Mme ECHEVERRIA est désignée comme secrétaire de séance.

O/J N°1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUIN 2024

Sur présentation de M. CURUTCHARRY, le Conseil d'Administration prend acte du procès-
verbal de la réunion du 11 juin 2024.

O/J N° 2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

Le Conseil d'administration prend acte des décisions prises par le Président en application
des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

O/J N° 3 – CONVENTION CADRE AVEC L'UPPA

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit là de quelque chose de récurrent. L'ancienne convention cadre étant arrivée à échéance à la fin de l'année scolaire 2023/2024, il s'agit là de la renouveler afin de poursuivre le partenariat avec l'UPPA qui fonctionne correctement.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 4 - CONVENTION CADRE AVEC L'HOPITAL MARIN ET L'ASSOCIATION LES DEUX JUMENTS

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit également ici de renouveler la convention cadre déjà en place avec l'Hôpital Marin et l'association Les Deux Juments afin de pouvoir poursuivre les actions mises en place en faveur des publics empêchés.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 5 - CONVENTION CADRE AVEC L'ASSOCIATION CHRYSALIDE

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit également ici de renouveler la convention cadre déjà en place avec l'association Chrysalide afin de pouvoir poursuivre les actions mises en place en faveur des publics empêchés.

M. GAVAZZI ajoute que c'est une association très importante pour les enfants et familles d'enfants ayant des troubles autistiques. Les ateliers de théâtre proposés sur l'année passée à ces enfants ont très bien fonctionné.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 6 - CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit également ici de renouveler la convention cadre déjà en place avec le Centre Hospitalier de la Côte Basque afin de pouvoir poursuivre les actions mises en place en faveur des publics fréquentant les différents sites du Centre Hospitalier et sensibiliser les élèves du conservatoire à la santé et à la prévention.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°7 — CRR : CONVENTION DE PARTENARIAT 24/25 AVEC LA COMPAGNIE ILLICITE

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que cette convention avec la compagnie Illicite revient chaque année pour border les actions mises en place avec les élèves danseurs du conservatoire. Elle vise également à mettre en place la mise à disposition de locaux entre la compagnie et le conservatoire.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°8 — CRR : CONVENTION 24-25 AVEC LE MALANDAIN BALLETT BIARRITZ

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit également ici de renouveler la convention annuelle faite avec le Malandain Ballet Biarritz. Ce conseil étant le premier de l'année

scolaire, toutes les conventions annuelles y sont présentées afin d'être mises en place pour cette nouvelle année.

M. KORDIAN ajoute que ce partenariat fonctionne très bien avec une mention spéciale pour l'Entraînement Régulier du Danseur (ERD). Il dit qu'il faudra développer d'autres choses à l'avenir pour se renouveler.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°9 — CRR : CONVENTION 24-25 AVEC LA SCÈNE NATIONALE SUD AQUITAIN

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit également ici de renouveler la convention annuelle avec la Scène Nationale du Sud Aquitain pour le conservatoire ; Elle ne concerne pas les partenariats faits avec l'Orchestre du Pays Basque. La SNSA propose l'accès à 23 spectacles sur l'année à tarifs préférentiels. Un contingent de places est réservé pour chacun de ces spectacles.

Mme MAROTEAUX ajoute que les familles sont satisfaites d'avoir accès à ces spectacles à tarifs préférentiels. Cela leur permet un meilleur accès à la culture.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°10 — CRR : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION IRUÑEKO GAITEROAK

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit là d'un nouveau partenariat avec les joueurs de gaita de Pampelune « Iruñeko gaiteroak ».

Pour l'année scolaire 2024/2025, les membres de l'association vont effectuer 57h de face à face pédagogique avec les grands élèves de gaita du conservatoire. Ces rencontres viennent enrichir la formation proposée par le conservatoire.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°11 — REGIE AUTONOME : CONVENTION ARTEEN ARTEAN

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY dit que cette convention se renouvelle également cette année avec le CCN Malandain, l'Institut Culturel Basque et la Fédération de Danses Basques pour aborder les différents projets mis en place durant l'automne 2024. Ces événements s'intègrent dans la continuité de la politique linguistique de la CAPB et dans le cadre de son événement Euskararen Urtaroa. Chacun des partenaires prendra en charge une partie des actions.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°12 — CRR : CONVENTION DE PARTENARIAT 24/25 AVEC LA COMPAGNIE CONTRECHAMP

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit là de renouveler un partenariat avec la compagnie Contrechamp pour les élèves de théâtre du Conservatoire.

La compagnie vient renforcer l'offre proposée aux élèves du conservatoire en leur donnant l'accès à des ressources et des compétences spécifiques sur le domaine du jeu, devant la caméra et du travail de création d'un projet cinématographique. Cela représente 51h de face à face pédagogique au total pour un coût de 5 900€ pour l'année scolaire 2024/2025.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°13 - CRR : CONVENTION CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DES CLASSES A HORAIRES AMENAGÉS DANSES ET MUSIQUES BASQUES (CHAMDMB) AU SEIN DE L'ÉCOLE BOULAERT D'HENDAYE.

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY annonce ici la convention pour le fonctionnement de la nouvelle classe à horaires aménagés danses et musiques basques à l'école Boulaert d'Hendaye. Chaque partenaire de la convention a pris des engagements afin que cette classe puisse fonctionner correctement.

Mme MAROTEAUX demande quelle langue sera utilisée lors de ces cours.

M. CURUTCHARRY lui répond que la convention fait état de cours qui valorisera les langues basques et françaises. Les cours seront donc bilingues.

Mme ECHEVERRIA demande si l'enseignant de danse sera seul pour transporter les élèves de l'école à la salle. Mme BUTORI répond que la salle est juste en face de l'école. Il s'agit donc là de traverser la route uniquement pour accéder à la salle de danse.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°14 — REGIE AUTONOME : MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION D'INSTRUMENTS

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit ici de modifier les contrats de location d'instruments dans leur durée afin de passer de tacite reconduction à un contrat de 10 mois. Ainsi, les instruments repassent par le conservatoire pour l'inventaire et la révision si nécessaire.

Mme MAROTEAUX demande si ce ne sera pas problématique. Mr NICOULEAU lui répond qu'il est essentiel d'avoir un meilleur suivi du parc instrumental. L'inventaire annuel se fera à ce moment-là. D'autre part, certains élèves doivent changer d'instrument d'une année sur l'autre selon ses besoins (taille, niveau, etc...). Ainsi, leurs enseignants feront le point à la rentrée pour demander l'instrument adéquate. D'autre part, certains élèves mettent un terme à leur scolarité au conservatoire pendant l'été et il est très difficile ensuite de récupérer les instruments. L'inventaire permettra d'étiqueter tous les instruments et d'en faire un suivi beaucoup plus rigoureux.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°15 – REGIE AUTONOME : REGLEMENT INTERIEUR DES USAGERS

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY évoque le fait qu'à ce jour, il y avait un règlement intérieur unique que ce soit pour les usagers ou les agents.

Ce nouveau règlement des usagers a été présenté en CST et validé. Il s'applique à tout usager présent dans les sites du conservatoire.

Il sera établi un règlement intérieur des agents par la suite. Dans cette attente, le règlement intérieur voté en avril 2024 reste valable pour les agents.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 16 – CONVENTION DE PARTENARIAT 24/25 AVEC LE FESTIVAL ET ACADEMIE RAVEL

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY évoque ici la convention de partenariat qui se renouvelle chaque année pour faire suite à la convention cadre établie entre les deux partenaires.

Il s'agit ici de border le prêt de matériel que le conservatoire fait au festival ainsi que l'accès au festival pour les élèves et enseignants du conservatoire.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°17 – ORCHESTRE : CONVENTION AVEC LA SCÈNE NATIONALE SUD AQUITAIN / CONCERT IL ETAIT UNE FOIS, SHEHERAZADE...

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique que le concert vient de passer mais le conseil d'administration ayant été décalé pour manque de quorum, ce rapport est présenté deux jours après le concert.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 18 – ORCHESTRE : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE BAYONNE

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit ici de valider le paiement que la Ville de Bayonne doit faire au conservatoire à la suite du concert donné le 24 mars au théâtre Portal. Ainsi, la Ville va établir un bordereau de recettes et versera la somme de 3 605€ au conservatoire.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 19 – ORCHESTRE : CONVENTION AVEC LA SCÈNE NATIONALE SUD AQUITAIN / CONCERT HOMMAGE A GABRIEL FAURE

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY évoque ici le partenariat avec la Scène Nationale pour le concert qui aura lieu en décembre. Cette convention vient établir la répartition des recettes entre les partenaires.

Adopté à l'unanimité.

Points d'information et questions diverses

1/ ORGANIGRAMME

M. CURUTCHARRY dit que les organigrammes ont été présentés au dernier CST et ont été validés.

M. NICOULEAU détaille les modifications à savoir :

- l'arrivée de Paul Cavadore comme régisseur technique qui vient en renfort des 2 autres régisseurs.
- le retour de Vanessa Renaud au 01/09/24 sur le poste de Chargée de mission de logistique générale. Elle était partie en disponibilité 3 ans auparavant.
- le mouvement de Marie Bidart qui passe de coordinatrice à conseillère pédagogique du département musiques et danses basques
- le poste de Directeur musical reste toujours vacant
- le poste du parc instrumental qui passe d'une gestion par le service scolarité à celui de la vie culturelle pour être gérée au sein de la bibliothèque.
- Philippe Mendes aura la mission de Conseiller aux Etudes pour une meilleure organisation pédagogique.
- la nomination d'Emilie Rémy sur le poste de responsable du service scolarité
- l'arrivée d'Aurore de Froberville sur le poste de médiatrice de projets culturels

Il ajoute également que Patrick Lartigue va être muté au conservatoire de Pau à compter de début janvier pour pouvoir se rapprocher de sa résidence personnelle et de sa famille. Il y aura également des départs à la retraite d'ici la fin de l'année scolaire.

2/ Le classement du CRR

M. CURUTCHARRY explique que le renouvellement de classement en CRR avait été fait auprès de la DRAC au printemps 2023.

La réponse a été faite à l'été 2024. La demande a été validée.

La DRAC a noté que le coût moyen pour un élève est de 3 400€. Le CRR Maurice Ravel est donc moins cher comparé aux autres établissements.

M. KORDIAN demande d'où vient cette différence. M. NICOULEAU explique que cela vient essentiellement de la charge salariale. Les agents administratifs et techniques sont amenés à répondre à différentes missions. Toutefois, avec l'évolution des hors classes chez les enseignants sur l'établissement, cette masse va augmenter.

L'Etat a également émis un conseil sur la création d'un département accompagnement et d'un département musiques anciennes.

Le niveau de l'équipe pédagogique est conforme aux attentes du classement en CRR mais il manque de personnel titulaire du DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant). Le recrutement d'Elodie Wachowski qui arrive des CMR a contribué à répondre à cette remarque.

La structuration du département théâtre a été reconnue.

Un focus a été fait sur le développement du département traditionnel. Ils ont souligné le fait que les cours soient donnés en langue basque et que c'était un atout supplémentaire. La création d'un troisième cycle musiques et danses basques avec un lien fort avec l'Institut Culturel Basque et la Fédération de Danses Basques est très positif.

Le Conservatoire doit poursuivre le développement de ce département pour asseoir son rôle de pôle ressource sur le territoire basque.

En ce qui concerne l'orchestre, ils reconnaissent la complémentarité des deux structures cogérées par la Régie.

Le classement est donc renouvelé pour 7 ans.

3/ Mme MAROTEAUX demande où en est le développement des musiques actuelles et les partenariats en cours avec les structures de musiques actuelles locales.

M. NICOULEAU parle de nouveaux projets cette année en collaboration comme l'an dernier avec l'Atabal, La Loco, Lanetik.

M. MATON dit que l'Atabal a finalisé le projet initié en début d'année dernière. L'atabal rentre cette année dans le nouveau schéma départemental. Il leur a été demandé de rajouter une pratique amateur. Cela va être compliqué.

M. NICOULEAU rajoute que le manque de locaux est un problème également qui ne facilite pas le développement de projets de ce type. M. MATON valide et explique que l'Atabal connaît le même problème et essaye de trouver deux studios supplémentaires.

4/ Point budgétaire

M. CURUTCHARRY fait un point budgétaire pour expliquer qu'un affinage budgétaire est en cours en interne et que le conservatoire s'oriente vers une demande de rallonge budgétaire pour la fin de l'année à la CAPB. La demande serait d'environ 300 000€ répartis équitablement entre le budget conservatoire et le budget orchestre.

5/ Le prochain conseil d'administration se déroulera le 10 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, M. CURUTCHARRY remercie l'assemblée et lève la séance à 15 H 00.

La secrétaire de séance,
Maite ECHEVERRIA

